



**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 4 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Marais sous la présidence de Daniel Patu – Maire.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, le Maire propose au Conseil Municipal de tenir cette réunion sans public en instaurant un huis-clos conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, cette proposition d'instaurer un huis-clos se justifie par le fait que, le territoire national est actuellement placé en confinement, sous couvre-feu à partir de 19 heures.

Le Conseil Municipal approuve avec 10 voix « pour » la proposition du Maire que la présente séance se tienne à huis-clos. Madame Sylviane Soubié « s'abstient » et madame Valérie Gautier vote « contre ».

Le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée.

Présent(e)s : Patricia Borg, Serge Fonseca, Patrick Doloire, Josiane Trottier, Christian Coquelet, Marie-Christine Coquelet, Igor Lempereur, Laetitia Fouquet, Anne Scortegagna, Daniel Borg, Valérie Gautier et Sylviane Soubié.

Absentes : Claudine Bouzonie et Krystel Martel.

Le Maire ouvre la séance à 19h05 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Serge Fonseca est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 :

Abstention de Madame Sylviane Soubié et vote contre de Madame Valérie Gautier.

**N° 29/2021 : Changement d'horaires pour la rentrée des classes 2021 / 2022**

Le Maire informe que,

Sur la proposition de la commission scolaire en accord avec l'équipe pédagogique et les parents d'élèves élus,

Vu, le cadre du règlement type départemental fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire

responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Considérant que la proposition de modification de l'horaire d'entrée des enfants à 8h30 au lieu de 8h45 validée par la Direction académique des services de l'éducation nationale permettra une pause méridienne allongée et une organisation plus confortable pour le bien des enfants.

Il vous est demandé de délibéré pour modifier les horaires d'entrées comme suit :

Accueil des enfants à 8h30 au lieu de 8h45 le lundi, mardi jeudi et vendredi à partir de la rentrée de septembre 2021.

Considérant que ces horaires sont justifiés pour le confort des enfants et une amélioration de l'organisation sur la pause méridienne,

Il vous est demandé :

☞ D'approuver l'heure d'accueil des élèves à 8h30.

☞ De préciser que ce nouvel horaire sera inscrit dans le règlement intérieur distribué aux parents d'élèves pour la rentrée 2021 / 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent ces délibérations.

**N° 30/2021 : Approbation pour la prise en charge du coût de la carte « SCOL'R » pour l'année scolaire 2021-2022**

Le Maire informe que,

Pour l'année scolaire 2020 / 2021, la commune a pris en charge la participation familiale relative à la carte SCOL'R pour les enfants empruntant le circuit spécial du hameau de la Route à l'école les petits hiboux. Ce montant s'élevait à 24 € par enfant empruntant le car.

Cette année, le coût de la carte s'élève toujours à 24€ par enfant. Pour information, il y a à peu près une vingtaine d'enfants qui fréquentent le bus.

Considérant que ce dispositif est indispensable et qu'il s'inscrit dans une démarche d'aide aux familles

Il vous est demandé :

- ☞ D'approuver la prise en charge par la commune du coût de la carte SCOL'R pour 24€ par enfant utilisant le bus pour se rendre du hameau de la Route à l'école les petits hiboux situés au bourg, pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 31/2021 : Délibération pour la désignation d'un représentant parmi les élus à l'assemblée Générale ID77**

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 04/2019 du 09/04/2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Maire propose d'être le représentant élu au sein de l'assemblée générale ID77.

Il vous est demandé :

- ☞ De désigner Daniel PATU Maire, représentant de la commune au sein de l'assemblée générale ID77.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 32/2021 : Délibération pour l'embauche d'un agent contractuel aux espaces verts pour le remplacement de l'agent momentanément indisponible pour congés maladie et maternité.**

Le Maire expose que,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans le cas d'absence pour congés de maternité par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

Monsieur le Maire informe que suite à l'absence pour congés de maternité d'un agent dans la filière technique, il convient de procéder à son remplacement par l'embauche d'un agent contractuel sur une période de 6 mois à renouveler si besoin.

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer l'agent fonctionnaire momentanément indisponible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 33/2021 : Délibération pour déclaration de vacance d'emploi suite au départ par voie de mutation de l'agent au poste de secrétaire d'accueil pour procéder à un recrutement sur ce même poste.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ses décrets d'application ;

VU la demande présentée par l'agent d'accueil tendant à bénéficier d'une mutation pour exercer les fonctions au sein des effectifs d'une autre commune à compter du 23 juillet 2021.

La demande de mutation de l'agent est acceptée à compter du 23 juillet 2021, l'agent sera radié des effectifs à compter du 23/07/2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le départ par voie de mutation de l'agent sur le poste d'accueil,

Considérant que les besoins du service justifient un remplacement rapide, il convient de déclarer au CDG77 la vacance du poste afin de pouvoir effectuer les procédures de recrutement d'un agent adjoint administratif territorial sur le poste d'accueil.

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ D'autoriser le Maire à déclarer au CDG77 la vacance du poste d'adjoint administratif territorial afin de pouvoir effectuer les procédures de recrutement d'un agent sur ce le poste à l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 34/2021 : Délibération pour déclaration de vacance d'emploi suite au départ par voie de mutation du DGS pour procéder au recrutement d'un (e) secrétaire de Mairie ou d'un(e) rédacteur.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ses décrets d'application ;

VU la demande présentée par l'agent d'accueil tendant à bénéficier d'une mutation pour exercer les fonctions au sein des effectifs d'une autre commune à compter du 01 janvier 2021.

La demande de mutation de l'agent a été acceptée à compter du 01 janvier 2021, l'agent a été radié des effectifs à compter du 01/01/2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le départ par voie de mutation de l'agent sur le poste de DGS.

Considérant que les besoins du service justifient un remplacement urgent, il convient de déclarer au CDG77 la vacance du poste afin de pouvoir effectuer les procédures de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie ou d'un(e) rédacteur.

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ D'autoriser le Maire à déclarer au CDG77 la vacance du poste de DGS afin de pouvoir effectuer les procédures de recrutement d'un agent d'un(e) secrétaire de mairie ou d'un(e) rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N°35/2021 : Délibération pour acceptation du don de la Société SL Investissement**

Le Maire informe que :

Conformément à la délibération N° 50/2020 du 01 octobre 2020 portant l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la rue du clos du marronnier correspondants à la parcelle C 1248,

Vu la volonté de la Société SL Investissement de faire un don de 2500.00€ pour compenser les différents frais de la commune inerrants aux frais règlementaires relatifs à la rétrocession de cette parcelle.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal.

Considérant que ce don apparaît donc comme une opportunité pour la commune et pour son budget.

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ D'approuver la décision du Maire d'accepter le don de 2500.00€ de la Société SL Investissement en considération de l'opportunité budgétaire pour la commune pour compenser les frais de rétrocession de la parcelle C1248.
- ☞ D'autoriser le Maire à procéder à l'écriture du titre dans la ligne budgétaire correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 36/2021 : Délibération pour l'achat du Terrain Parcelle située à l'arrière du clos du marronnier.**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux accords déterminés avec la municipalité précédente, la Société SL Investissement, a contacté la commune pour lui proposer la vente de la parcelle N° 1251 qu'elle possède ;

Celle-ci est située à l'arrière du « Clos du Marronnier ».

Elle totalise une surface de 3351 M2 non constructible et bien qu'elle soit enfrichée, elle a l'avantage de s'adosser à des parcelles construites.

Le prix proposé par la société SL Investissement est de 2000€ les frais d'actes étant pris en charge par la commune (500€).

La commission urbanisme a rendu sur le projet un avis favorable lors de sa réunion du 20 mai 2021

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ D'approuver l'achat à la Société SL Investissement de la parcelle N°1251 Située à l'arrière du « Clos du Marronnier », pour la somme de : 2000 euros
- ☞ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 37/2021 : Délibération pour la remise gracieuse de la mise en débet des 2 comptables de la Trésorerie de Tournan concernant le paiement de mandats d'indemnités et de primes diverses.**

Le maire expose que :

Par jugement n°G021-002 J du 3 mars 2021, la Chambre Régionale des comptes de l'Île de France a prononcé au titre de l'exercice 2015 la mise en débet des deux comptables en charge de la trésorerie de TOURNAN EN BRIE.

Le juge des comptes a déclaré deux comptables de la trésorerie de TOURNAN EN BRIE débiteurs de la commune de Favières pour les sommes respectivement de 4 970,27 € et 12 511,88 €.

Ces débet ont pour origine le paiement de mandats d'indemnités et primes diverses (IHTS, NBI, IEMP et IFTS) octroyées par la commune à ses agents au cours de l'année 2015 et payées par les comptables malgré l'absence de certaines pièces justificatives (délibération, décisions individuelles d'attribution).

Les deux comptables suite à ce jugement, formulent auprès de la Direction Générale des Finances Publiques une demande de remise gracieuse, laquelle doit, conformément à la réglementation être accompagnée de l'avis de l'assemblée délibérante de la commune.

Il est précisé, que compte tenu de la volonté réelle de la commune de Favières de procéder au paiement de ces indemnités aux agents concernés, les manquements relevés par la Chambre régionale des comptes n'ont causé aucun préjudice financier. D'autant que ces erreurs ont pour origine des carences de la collectivité qui n'a pas pris les délibérations et décisions nécessaires aux versements souhaités.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de décider que les manquements présumés n'ont en aucun cas causé préjudice financier à la commune de Favières qui accepte la prise en charge de la dépense correspondant à ces déficits.

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ De décider que les paiements réalisés par les deux comptables, n'ont en aucun cas causé préjudice financier à la commune de Favières
- ☞ De décider qu'il convient en conséquence d'émettre un avis favorable sur les demandes de remise gracieuse présentées par les deux comptables de la Trésorerie de TOURNAN EN BRIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 38/2021 : Délibération pour accord clôture définitive du SIRP après réception du solde par la commune de Villeneuve Saint Denis**

Le Maire expose que :

Par délibération en date du 18/10/2018 pour la commune de Favières, du 23/11/2018 pour la commune de Villeneuve Saint Denis, et du 26/10/2018 pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, la demande de retrait de la commune de Favières a été acceptée et de ce fait entraîné l'arrêt de l'activité du SIRP au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Depuis cette date l'activité du Syndicat s'est limitée aux opérations nécessaires à sa liquidation.

Madame la Maire de Villeneuve Saint Denis s'est rapprochée des représentants des collectivités adhérentes pour arrêter les modalités de répartition des résultats (fonctionnement et investissement) et de la trésorerie pour l'état des biens de l'actif.

La répartition proposée a été la suivante :

Commune de Favières 40% soit : 24146.31€

Commune de Villeneuve Saint Denis 60% soit 36219.47€

Vu l'état des biens réformés pour sortie de l'actif établi le 29 mai 2020,

Vu le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et le compte administratif de l'exercice 2019 précédemment présenté et approuvé tels que ci-dessous présenté,

	Résultat clôture exercice 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat clôture Exercice 2018
Fonctionnement	+ 45 843.79	+ 14 521.99	+ 60 365.78
Investissement	-1 756.66	+ 1 756.56	

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est demandé au conseil municipal :

- ☞ D'approuver la répartition des résultats (fonctionnement et investissement)
- ☞ D'approuver le résultat de l'exercice 2019.
- ☞ Dire que les résultats de clôture des sections Fonctionnement et Investissement de l'exercice 2019 ont été intégrés au budget de la commune comme suit :  
Fonctionnement Recettes – Article : 24 146.31 €
- ☞ D'acter la clôture définitive du SIRP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 39/2021 : Délibération pour la rémunération de la secrétaire lors des 2 scrutins des élections du 20 et 27 juin 2021**

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la rémunération pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S,

Considérant la présence lors des deux prochains scrutins au bureau de vote de l'adjoint administratif,

IL vous est demandé :

- ☞ De décider de l'attribution de la rémunération en heures supplémentaires de dimanche pour l'agent présent sur les deux journées de scrutins du 20 et 27 juin 2021.
- ☞ D'approuver que le Maire et le trésorier se chargent, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision. Le paiement de ces heures sera effectué à l'issue des consultations électorales, sur le salaire du mois de juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### **N° 40/2021 : Délibération pour versement de la prime du 13eme mois conformément à la délibération N° 45/2012**

Le maire rappelle que :

Conformément à la délibération du conseil municipal N° 45/2012 du 12 novembre 2012, les agents titulaires de la commune bénéficient d'un 13ème mois correspondant au traitement brut annuel total divisé par douze (ou au prorata du temps effectué au sein de la commune) versé en deux fois.

Soit, un acompte versé en juin et le solde versé en décembre.

Vu la délibération exposée ci-dessus,

IL vous est demandé :

- ☞ D'approuver le versement de la première moitié de la prime du 13<sup>ème</sup> mois aux agents de la commune titulaires sur le mois de juin
- ☞ D'approuver que le Maire et le trésorier se chargent, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

**N° 41-2021 : Délibération pour solliciter la subvention des amendes de police en s'engageant à financer la part non subventionnée des travaux sur la rue du Lavoir et le stop rue de Bellevue.**

Le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité des points de Voirie rue du Lavoir et Au stop rue de Bellevue. (Coût estimatif 20 000€)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

Vu les articles du code de la route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi R44, R225 et R285 et les R417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8

Considérant que la Rue du Lavoir est un axe dont la voirie est dégradée au niveau du stop, mais qui est largement empruntés par les Faviérois automobilistes, cyclistes et piétons notamment les parents d'élèves et les enfants en sortie d'école.

Considérant que le stop Rue de Bellevue, a déjà fait l'objet de plusieurs remarques des habitants et des riverains concernant sa dangerosité.

Il convient de solliciter le département pour être subventionné au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement et la réfection de ces deux stops afin d'améliorer la sécurité des usagers sur ces emplacements.

IL vous est demandé :

- ☞ D'approuver la demande de subvention au titre des amendes de police pour ces travaux sécuritaire.
- ☞ D'autoriser le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

**N° 42-2021 : Délibération pour l'accord de passation de commande avec le géomètre pour régularisation de l'achat du terrain pour liaison douce**

Le Maire informe que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant les échanges par lesquels La Compagnie Fermière, expose qu'elle est toujours propriétaire de la parcelle sur laquelle a été réalisée la liaison douce.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;

Considérant les propositions tarifaires des cabinets de géomètre en vue de procéder bornage demandé et qu'il en soit dressé procès-verbal de mesurage et d'arpentage, la commune a reçu 2 offres, la 1<sup>ère</sup> de 4272 € de la Société DML à Meaux et 3090€ de la Société ARENT GORISSE.

Le Maire propose que la commande soit validée pour la Société ARENT GORISSE.

IL vous est demandé :

- ☞ D'approuver le choix du prestataire Géomètre expert.
- ☞ D'autoriser le Maire à faire l'arpentage du terrain ci-dessus désigné par le géomètre-expert.
- ☞ D'autoriser le Maire à consentir à l'achat de ladite parcelle.
- ☞ D'autoriser le Maire à signer les documents et à engager les frais relatifs à ce bornage et cet achat de terrain entièrement supporté par la commune, ces frais ayant été inscrit dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

**N° 43-2021 : Délibération pour donner délégation de signature à un conseiller municipal suite à sa nomination à la Vice-Présidence de la commission Urbanisme.**

Le Maire rappelle que :

Le Maire de la commune de Favières expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou délégués.

Vu la délibération N° 17 /2020 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints et deux délégués.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
 Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et/ou délégués.  
 Le Maire propose de donner délégation à Christian COQUELET (délégué au numérique et référent défense) pour intervenir dans le domaine de la gestion de l'urbanisme suite à sa nomination de Vice-Président dans la commission Urbanisme du 20 mai 2021.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs au domaine ci-dessus.

La signature par Christian COQUELET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Considérant l'exposé ci-dessus il vous est demandé :

- ☞ D'approuver la délégation telle qu'indiquée ci-dessus à Christian COQUELET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

#### N° 44-2021 : Délibération pour décision modificative

Le Maire informe que :

Suite à une erreur dans la saisie du budget primitif, la trésorerie est dans l'impossibilité technique de prendre en charge le budget de la commune.

En effet, dans le cadre des ventes du terrain communal situé sur la parcelle C1024 et du tracteur Kubota, les recettes ont été prévues au chapitre 77 (compte 775) en section fonctionnement pour 17 336 €, au lieu d'être prévues et inscrites en section investissement.

Afin de régulariser ce problème, 2 opérations sont nécessaires :

**Le maire propose donc les modifications suivantes :**

Fonctionnement Montant du budget avant DM : 1 080 443.96€ Après DM : 1 063 107.96€

**Recettes :**

**Chapitre 77 Produits exceptionnels** : Article 775 : Produits de cessions d'immobilisation : - 17 336€ soit un nouveau montant à 0€ pour ce chapitre au lieu de 17 336€

**Dépenses :**

**Chapitre 011 Charges à caractère général** : Article 615221 : Bâtiments publics : - 17 336€ soit un nouveau montant de 42 665€ pour ce chapitre au lieu de 60 000€

Investissement Montant du budget avant DM : 402 519.66 € Après DM : 419 855.66€

**Recettes :**

**Chapitre 024 : Produits de cession** : Article 024 : Produits de cessions : + 17 336€

**Dépenses :**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles** : Article 2152 Installations de voirie : + 17 336€

Il vous est demandé :

- ☞ De Décider de modifier les écritures budgétaires comme indiqué ci-dessus en section fonctionnement et investissement
- ☞ D'inscrire la décision modificative dans le budget primitif comme indiqué ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses Article 615221 : Batiments publics	17 336,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL Dépenses Chapitres 011 : Charges à caractère général</b>	<b>17 336,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes Article 775 : Produits de cession d'immobilisation	0,00€	0,00€	17 336,00 €	0,00€
<b>TOTAL Recettes Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 336,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Total FONCTIONNEMENT	17 336,00 €	0,00€	17 336,00 €	0,00€
<b>INVESTISSEMENT</b>				